

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31/08/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8
Votants : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Délibération N° 2022 – 36 : Transfert compétence éclairage public – Adhésion au service de cartographie en ligne

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 24 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, MAYET Christelle, DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William

Étaient absents et excusés : GUITHON Bernard, OUGIER Isabelle, DUSSERT Cédric

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- **S'ENGAGE** le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

